

Conseil de gestion du 05/11/2024

Délibération n° 2024-CG-08

Saint-Valery S/Somme, le 05 novembre 2024

Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 22 février 2024.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33,

Vu le décret n° 2024-554 du 17 juin 2024 modifiant le décret n° 2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 115/2024/PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve le procès-verbal ci-annexé du conseil de gestion du 22 février 2024.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Emmanuel MAQUET

Procès-Verbal du conseil de gestion

Boulogne S/Mer, le 22 février 2024

Présents :

- Le commissaire du gouvernement :
 - M. Denis MEHNERT, pour la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord,
 - Mme Christine ROYER, pour la sous-préfecture d'Abbeville.
- 38 membres du conseil de gestion présents ou représentés (sur 60 membres).

La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 30 membres présents ou représentés, est atteint.

M. FASQUEL, directeur délégué, présente M. ARQUE, nouveau chef de service Opérations du PNM.

1. Approbation de l'ordre du jour

M. le président passe à la lecture de l'ordre du jour et demande si des membres veulent ajouter un point d'information.

M. DEVISMES, au titre du CRPMEN Normandie, demande à intervenir sur 2 points.

M. le président soumet l'approbation de l'ODJ au vote, avec l'ajout de l'intervention de M. DEVISMES en point divers.

Décision [Approbation à l'unanimité \(quorum à 38\)](#)

Cf. délibération N° [PNMEPMO Dél CG 2024 Approbation ODJ CG 22 février 2024](#)

2. Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 07 décembre 2023

M. le président demande si des modifications sont à apporter.

Mme ROUSSEAU, au titre de la DREAL HDF, demande une correction sur un mot, dans la retranscription de son intervention (dernière page : « repowering »).

M. le président soumet l'approbation du procès-verbal au vote.

Décision [Approbation à l'unanimité \(quorum à 38\)](#)

Cf. délibération N° [PNMEPMO Dél CG 2024 02 Approbation PV CG 07 décembre 2023](#)

3. Demande d'avis : renouvellement des baux de chasse sur le DPM dans la

Somme et le Pas-de-Calais

M. FASQUEL introduit le dossier en précisant qu'un travail d'accompagnement, en amont de la saisine, a été mené conjointement avec les deux DDTM, ainsi qu'avec les présidents d'associations de chasse maritime et les 2 fédérations de chasse, sur les attentes du Parc (enjeux de conciliation) pour les activités cynégétiques dans les estuaires, en lien avec VEGELITES. Il remercie également le Conservatoire botanique national de Bailleul pour ce travail, et rappelle que ces AOT ont été soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

M. JANNIC, chargé de mission présente la note technique du Parc sur ce projet (**Cf. dossier de séance pour plus de détails**), avec le rappel des enjeux sur les oiseaux nicheurs, dont le phragmite aquatique ainsi que le rôle fonctionnel des prés-salés et des roselières. Il présente également les prescriptions et recommandations techniques, avec une clause de revoyure à 3 ans, et fait le lien avec le plan de gestion du Parc.

M. FASQUEL précise qu'il y a deux niveaux de prescription technique, très opérationnels et adaptés avec une clause de revoyure à court terme. Il souligne que le Parc rentre dans une ère de gestion plus opérationnelle. Les études scientifiques du Parc seront mises à disposition des chasseurs pour les accompagner au mieux et continuer ce travail d'échanges techniques, avec la prise en compte du changement climatique.

Le cadre administratif doit permettre la transparence des suivis, et la transversalité dans les échanges durant la période des baux de chasse.

M. le président félicite l'équipe du Parc pour ce travail sur ce dossier, qui démontre la technicité et le coté opérationnel (fauche, gestion du milieu), et sa capacité à travailler avec les porteurs de projet. Aspect très opérationnel des choses car le Parc touche son cœur de métier avec les acteurs locaux qui occupent pour leur loisir une partie de l'espace maritime.

Au travers des préconisations / recommandations faites, les acteurs se responsabilisent davantage, avec le cadrage officiel donné sur le mode de gestion d'environ 330 huttes de chasse sur notre espace littoral. Il rappelle que tout ce qui est proposé ici est du bon sens en matière de gestion (dans l'intérêt de l'environnement et des utilisateurs). Il note que dans les deux départements les chartes de bonnes pratiques présentent quelques différences et qu'un travail d'harmonisation est à rechercher.

M. BLONDEL, au titre du Conservatoire botanique national de Bailleul, précise l'enjeu des 3 secteurs de fauche différenciée, en fonction de la zonation dans l'estuaire. L'idée étant de préserver deux types de végétation, en vue de préserver notamment l'habitat « obione » (plutôt sur le bas du schorre moyen avec un rôle majeur pour le fonctionnement de la productivité marine), qui ne supporte ni la fauche, ni le pâturage ; à contrario du chiendent qui ne cesse de se développer dans le fond des estuaires provoquant une eutrophisation du milieu (même s'il a un intérêt majeur pour certains oiseaux); d'où la proposition en mode compensation, d'augmenter la fauche sur ces zones à 30 m, sachant que la charte des bonnes pratiques autorise la fauche au-delà de 20 m.

M. FLORIN, au titre des associations de chasse maritime 80, émet plusieurs observations générales sur les préconisations présentées, pour lesquelles il est en désaccord. Il rappelle que cela fait 50 ans que les chasseurs font de la gestion du milieu, sous l'autorité de l'Etat, les secteurs chassés ne sont pas de zones de non-droit pour les chasseurs. Il ne comprend pas la couche administrative supplémentaire du Parc pour ces baux et s'interroge sur le manque de coordination entre les différents services de l'Etat et le Parc. Il semble que de nombreux documents transmis aux DDTM n'aient pas été communiqué au PNM, lors des saisines. De plus, il découvre que de nombreuses préconisations n'ont pas fait l'objet de discussions lors des différentes réunions avec le PNM, ou que des GT en lien avec la SP d'Abbeville sont en cours (ex. GT Fauche). Il ne comprend pas la demande de prévision à 3-6-9 ans sur la gestion des mares et huttes, dans un contexte de dérèglement

climatique. Il considère que seule une vision à court terme (1 an maxi) est acceptable. Ces préconisations manquent totalement de bon sens selon lui.

Concernant l'impact sur les espèces chassables, il précise que celui n'est pas directement lié aux activités sur les territoires concernés, mais aux dispositifs créés (les réserves).

M. KRAEMER (Communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre) intervient en tant que président de l'Association de chasse Authie Sud, en expliquant l'importance de l'activité cynégétique sur le milieu. Il rappelle l'implication des chasseurs dans le suivi des gravelots (avec P. TRIPLET), etc. et précise que l'obione n'est pas fauchée en Authie Sud. Il indique qu'une hutte va être fermée pendant 6 mois, car le concessionnaire n'a pas respecté l'interdiction de fauche. C'est bien à l'association de sanctionner et non à l'Etat. Il cite l'exemple des micro-mares recrées en baie de Somme pour accueillir les oiseaux ou celui d'un LIFE sur le *liparis de loesel* en lien avec le CBNB, etc. Les chasseurs sont conscients de la richesse de leur territoire, ont investis pour mieux respecter le milieu et la biodiversité, et ne demandent qu'à en apprendre davantage, car ils ne sont pas des scientifiques. Il accepte que de nouvelles méthodes de gestion soient faites. Il ne souhaite pas rentrer en conflit avec le Parc et ses agents, mais il y a besoin d'une réunion entre les assos de chasse, le Parc et les DDTM (dont le pôle gestion littorale, pour les roselières). Il est d'accord sur la nécessité d'une uniformité des chartes entre les 2 départements. Les chasseurs sont là pour gérer leurs territoires et sont prêts à s'investir davantage pour cela.

Pour M. le président, il ne s'agit pas, à travers ces précisions d'AOT, d'animer un conflit. Aujourd'hui, ces AOT viennent préciser ce qui est fait réglementairement ; ce renouvellement des AOT est à considérer comme un outil de partage, un document de travail pour les années à venir, modulable avec les aléas climatiques. La connaissance est multiple et pas que scientifique.

Il répète que l'harmonisation des chartes est essentielle entre le Pas-de-Calais et la Somme.

M. BIGOT, au titre des associations de chasse maritime du Pas-de-Calais, explique que le niveau d'exigence N2000 demandé par le Parc est très élevé, que c'est intéressant mais que dans le cadre présent, cela déborde sur d'autres cadres réglementaires (espèces protégées, patrimoniales, etc.). Il ne comprend pas pourquoi toutes les pièces du dossier n'ont pas été toutes transmises par les services instructeurs (réception complète en novembre 2023), sachant que cela s'appuie sur le plan de gestion du Parc et l'étude VEGELITES, etc. Il regrette que le Parc n'ait pas été présent lors des dernières réunions DDTM, courant août.

M. JANNIC répond qu'un certain nombre de pièces demandées lors des réunions de ces 3 dernières années étaient manquantes pour le Pas-de-Calais comme pour la Somme. Ces pièces manquantes et le format souhaité (SIG) sont indiqués dans le chapitre « préconisations » des notes rédigées pour le CG (Dans la perspective de la clause de revoyure du bail de chasse prévue tous les 3 ans).

M. KRAMER précise à son tour que toutes les pièces demandées, ont été transmises aux DDTM.

Pour M. FASQUEL, il n'y a aucune inquiétude à avoir car l'acquisition de connaissances, l'accompagnement, le savoir-faire de terrain ainsi que la clause de revoyure, vont nécessiter de revoir les services de l'Etat sur les manques constatés.

M. BIGOT poursuit sur la distinction entre l'entretien et les travaux lourds (rares et qui nécessitent de nombreuses études d'incidences, loi sur l'eau, etc.). Il ne comprend pas pourquoi le Parc demande des choses qui sont déjà faites et cadrées depuis 50 ans. Il revient sur le débat sur la fauche et prend l'exemple de la baie de Canche où 12,8 ha sont fauchés, soit 7,4% de la surface végétalisée de l'estuaire. Cela permet de diversifier la flore, de préserver les espèces protégées, de servir de reposoirs et de zones de gagnage pour certains oiseaux ; il entend bien l'idée que de la nidification s'y déroule, mais cela est à double tranchant si la fauche est tardive, ou s'il y a du sur-entretien. Il n'est pas contre, le fait de suivre les préconisations de VEGELITES, mais cela nécessite du matériel

technique de fauche, que les chasseurs n'ont pas. De même, il n'est pas contre la fauche exportatrice, si les chasseurs obtiennent une aide des agents de terrain.

M. FASQUEL est conscient que cela peut amener des contraintes techniques, mais la volonté est de concilier et de favoriser les usages traditionnels et la protection du milieu / biodiversité → trouver le juste équilibre, et de ne pas opposer la science à la connaissance de terrain.

Pour M. LECOMTE, au titre de la Communauté d'agglomération de la baie de Somme, prévoir l'évolution des travaux à court/moyen ou long terme dans un estuaire, est illusoire. Il s'interroge sur la manière et la difficulté de gérer un estuaire avec toutes ces réglementations qui s'accumulent et qui peuvent desservir autant les usagers que les agents sur le terrain. Il pourrait y avoir une compréhension différente des prescriptions sur la fauche, les roselières, etc. la mise en place risque d'être compliquée. Il demande une tolérance des services de contrôle.

Il s'étonne que sur les 400 ha de roselières, dont 10 ha sont gérés, l'Etat laisse s'accroître une surpopulation de sangliers qui causent de nombreux dégâts. De même, concernant l'hivernage en baies de Somme et Authie, le canard pilet n'hiverné pas dans l'AOT mais dans la réserve ; le canard souchet dans le bassin de lagunage de Fort-Mahon, etc. il est clair que la chasse est une activité qui dérange, et de fait, on la contraint.

Sur la mise en œuvre des prescriptions, M. FASQUEL indique qu'il y aura un accompagnement et un suivi ; les mesures ne vont pas se mettre en place du jour au lendemain.

M. THIERY, au titre de Picardie Nature, intervient sur 2 aspects :

Sur la fauche autour des mares de hutte, il demande que celle-ci ne soit autorisée qu'à partir du 10 juillet, et non du 1^{er}/07, pour éviter la destruction des habitats en ZSP, notamment 3 espèces de passereaux qui nichent au sol. Sur les travaux des mares, 3 zones sont distinguées, il préconise que ceux sur le haut schorre se fassent à 20m.

Sur la gestion des roselières, il préconise de laisser celles en fond d'estuaire en libre évolution, car celles-ci sont en déclin et de nombreuses espèces y nichent ; la fauche devrait se faire tous les 4 ans, avec ¼ de la surface faite à chaque fois.

Pour M. FASQUEL, il faut avoir conscience que les notes techniques proposées aujourd'hui, sont issues d'un compromis, parfois au cas par cas, réalisé entre les services de l'Etat, les associations de chasse, les experts et le Parc : c'était un très gros travail en amont. L'intérêt du cadre général (approche globale pour la conciliation entre activité cynégétique et biodiversité) est dans les clauses de revoyure à 3 ans. Le bilan de la gestion sera à faire à ce moment-là, avec les parties prenantes (tableau de bord).

Pour M. THIERY, il est dommageable d'attendre 3 ans, alors que l'on sait que des oiseaux nichent dans ces zones de fauche, donc il y aura des impacts, et que certaines études datent de 2016.

M. BUTEL (PNR Picardie Maritime) s'exprime en tant que président de la fédération de chasse 80. Il souhaiterait avec l'accord du CBNB simplifier les distances de fauche (10, 20 ou 30 m) et proposer 20 m pour tout le monde, plus facile à réaliser et respecter pour les chasseurs, et plus facile pour les contrôles. Il propose à M. THIERY de l'emmener dans les roselières de fond de baie, pour faire un constat de la surpopulation de sangliers.

M. SPRIET, au titre du GON NPDC, indique qu'il appuie les préconisations en matière de gestion sur les roselières, mais il rappelle que le CG est là pour trouver la plus-value sur le périmètre du Parc ; une fois mis de côté le clivage chasseurs / non-chasseurs, tous ont pour but de faire des efforts, d'aller plus loin. Pour les experts, mesurer 10-20 ou 30 m n'est pas très compliqué et faire des pronostics à 5-10 ou 15 ans, cela fait 50 ans que les scientifiques le réalisent, et pourtant cela permet d'avoir des visions et des tableaux de bord pour engager des travaux et des actions.

Avant de passer au vote, M. MEHNERT, commissaire du gouvernement, indique que la nature et la richesse des débats fait apparaître encore un besoin d'objectiver davantage les éléments des uns et des autres pour préciser ce que représente la chasse maritime sur ce territoire.

Il rebondit sur la demande de M. BIGOT qui souhaite pouvoir disposer du dossier de séance plus tôt au regard de l'importance des éléments à s'approprier. Il souligne la très grande qualité du travail produit par l'équipe du Parc mais qu'il est compliqué de lire un dossier si détaillé dans des délais courts même si le règlement intérieur est respecté (en matière de délai de transmission du dossier de séance).

M. le président propose de passer au vote, en 2 temps ; il soumet l'avis aux votes des membres, pour le Pas-de-Calais dans un 1^{er} temps (M. BIGOT, au titre des associations de chasse maritime 62 ne vote pas).

Décision	Avis simple favorable assorti de réserves et préconisations - Quorum à 37.
Cf. délibération N°	PNMEPMO Dél CG 2024 03 Avis simple AOT chasse 62

M. le président soumet l'avis au vote des membres pour la Somme dans un 2nd temps (M. FLORIN, au titre des associations de chasse maritime 80 ne vote pas).

Décision	Avis Simple favorable assorti de réserves et préconisations - Quorum à 37. mais 36 votants).
Cf. délibération N°	PNMEPMO Dél CG 2024 04 Avis simple AOT chasse 80

M. EVERARD demande à ce que soit mentionné dans le procès-verbal, que la parole lui a été refusée.

4. Validation du rapport d'activités 2023

M. FASQUEL présente le rapport d'activités (RA) : moyens humains, budgets, bilan des activités et des avis, point sur la gouvernance, etc. (**Cf. dossier de séance pour + de détails**).

Mme GRUSELLE, chargée de mission, présente la finalité du projet TEFIBIO (**Cf. Powerpoint & dossier de séance**).

M. le président demande quelle est l'efficacité de la capacité de pêche de ces filets, suite aux ajustements du prototype expérimental, et quel en est le coût → *réponse de Mme GRUSELLE : au fur et à mesure des évolutions de ces prototypes (5 au total), on a réussi à trouver des filets dont l'efficacité de pêche était quasiment équivalente. En termes de coût, cela n'est pas représentatif à ce stade. L'étude de marché a estimé, sur un niveau national, un surcoût d'environ 20 % par rapport aux filets classiques.*

M. JANNIC présente brièvement la signature d'une charte des bonnes pratiques pour les activités d'observation des phoques, avec 7 partenaires engagés (soit une vingtaine de personnes). Les perspectives 2024 sont de toucher davantage de partenaires et de proposer des formations plus spécialisées, et spécifiques à ces opérateurs.

Mme GILLIERS, chargée de mission, fait un point sur le guide de bonnes pratiques raisonnées pour le nettoyage des laisses de mer, afin d'assurer la pérennité des populations d'oiseaux nichant & d'accompagner les communes dans leurs pratiques de nettoyage de plage.

M. le président précise que ce guide sera présenté au bureau de l'ANEL, car les élus font remonter au national tout ce qui concerne l'entretien des plages.

M. FASQUEL poursuit sur toutes les actions « police environnement » du Parc, en lien (pour certaines) avec les services de l'Etat. Il revient sur les temps forts du Parc (expo. Estuaires, 10 ans du décret, etc.).

avec un focus sur les arénicoles & la dynamique de ces populations.

Elle poursuit sur l'axe 5 « surveillance et réductions des pollutions », avec le projet ENECO (évaluation des nourriceries côtières et des quantités de micro-plastiques ».

M. CZEKANSKI, au titre de la DIRMER, demande un rétroplanning sur la mise en place des ZPF → réponse de M. FASQUEL : un planning est en cours avec la DREAL HDF qui pilote ce dossier.

Mme ROUSSEAUX répond que le détail du rétroplanning n'est pas totalement calé avec le Parc.

Mme LAVERGNE, personnalité qualifiée « éducation à l'environnement », revient sur l'exemplarité de ces présentations sur les volets opérationnel et connaissance, mais il est important de valoriser ce document et de le restituer auprès du jeune public. On constate un besoin de développer un axe sur la transmission à l'environnement auprès du monde éducatif, voire du grand public.

M. PINTO, au titre des pêcheurs professionnels HDF, intervient sur les micro-plastiques et les nourriceries, avec les conséquences sur la pêche à pied. A chaque épisode pluvieux conséquent, en Slack, le bilan des eaux de baignade est négatif. Le vrai sujet des micro-plastiques, qui pourrait nuire à la pêche à pied, est lié à la problématique de rétention des eaux pluviales, qui stagnent et polluent les estuaires. Est-il envisageable, à partir des ponts existants, de mettre en place un système de filtration / dépollution de ces eaux, avant qu'elles n'arrivent dans les estuaires ?

Pour M. FASQUEL, il s'agit de paramètres compliqués à prendre en compte (problématique des écoulements et de la gestion de l'eau) et que le suivi des eaux de baignade ne prend pas en compte les microplastiques (conformément aux dispositions de la directive 2006/7/CE, les paramètres réglementés sont les indicateurs Escherichia coli et entérocoques intestinaux). Il indique que le Parc travaille avec les agences de l'eau, les SAGE et les CLE, dans une dynamique d'enjeux de bassins, avec l'interface terre-mer.

M. le président confirme que ce sujet est important et doit s'inscrire dans la mise en place des PAPI, avec les bassins de rétention, mais il faut être conscient qu'il y a toujours un décalage (dans le temps) pour la mise en œuvre des projets.

M. GAMAIN explique que la pollution en baie d'Authie (classée en zone sanitaire C) provient de la terre.

M. le président soumet le document au vote des membres.

Décision

Approbation à l'unanimité (Quorum à 35).

Cf. délibération N°

[PNMEPMO Dél CG 2024 Approbation Prog. Actions 2024](#)

6. Présentation du bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du plan de gestion : état d'avancement et calendrier

M. FASQUEL donne la parole aux représentants des bureaux d'études EPICES et BIOTOPE, pour faire un retour sur le questionnaire en ligne auprès des membres du CG et les entretiens qui ont été menés auprès de certains acteurs du territoire (correspond à la phase 3 du bilan).

M. BARBUT présente l'analyse des réponses au questionnaire et la synthèse des entretiens, ainsi que quelques zooms sur certaines finalités et sous-finalités du PG (**Cf. dossier de séance pour + de détails**).

M. le président indique que cette présentation peut susciter des interrogations sur la bonne efficacité du Parc et sur sa perception assez limitée auprès des acteurs. Il insiste sur le fait que le Parc est bien, pour lui, un protecteur de l'environnement, sa 1^{ère} mission, mais ce n'est pas un facteur limitant aux développements des activités « durables » dans le Parc, tant que celles-ci sont respectueuses de

l'environnement dans lequel elles évoluent. Il estime aussi que le Parc reste un acteur méconnu du grand public. L'enjeu de faire connaître et d'explicitier les missions du Parc demeure.

Mme RONCIN demande quelles seront les actions correctives après ce bilan, et quand elles seront faites. Elle rappelle que lors de la mise en place du Parc, l'Etat a indiqué au monde socio-économique, que celui-ci était un espace de développement durable avec 3 piliers : environnement, social et économie. Entendre aujourd'hui que le Parc est une zone de protection est contraire au à ce qui avait été indiqué par l'Etat.

Pour M. le président, cette intervention démontre que certains membres du CG limitent la protection à l'environnement ; ce n'est pas les propos qu'il vient de tenir. Le Parc doit aussi valoriser et protéger les activités en les accompagnant vers plus de durabilité.

M. FASQUEL, précise que le travail du BE n'est pas encore fini ; une synthèse sera faite avec diverses préconisations. L'idée n'est pas de réécrire le PG, mais de l'ajuster via des mesures et des actions complémentaires (ex. sur le dérèglement climatique, patrimoine culturel, innovation, etc.).

7. Présentation du projet HABISSE (Habitats benthiques intertidaux sensibles)

Mme ROLET, pour le GEMEL, présente le volet « habitats intertidaux » de ce projet qui s'est déroulé entre 2020 et 2023 (*Cf. dossier de séance pour + de détails*), dont les objectifs étaient de cartographier les habitats meubles intertidaux à l'échelle du Parc, et de constituer une base de données sur ces communautés benthiques.

Pour M. le président, cette étude va permettre au Parc de s'appuyer sur celle-ci pour définir entre autres choses les ZPF, etc.

Mme GILLIERS présente le volet « contamination chimique des sédiments côtiers » de l'étude : niveaux de contamination, limites et incertitudes des résultats, perspectives avec le projet HAPORT, etc. (*Cf. dossier de séance pour + de détails*).

Pour M. le président, cette étude s'inscrit dans les bases de données du Parc, même s'il faut rester prudent sur l'ensemble des résultats mis en évidence aujourd'hui, sachant que les pollutions peuvent être d'origine « locales » ou beaucoup plus éloignées dans les terres. La distribution des contaminations est souvent révélatrice de leur origine (ex. des HAP).

M. GAMAIN demande si la pollution chimique, même faible, peut affaiblir, voire anéantir, des gisements de coquillages, et affaiblir les moules sauvages → *réponse de Mme GILLIERS : la contamination peut avoir différents effets selon la substance et en fonction des espèces. A sa connaissance, cela n'a pas été étudié sur le littoral. IFREMER fait des suivis sur les gisements qui font apparaître que les seuils de toxicité environnementale pour les moules et pour les humains ne sont pas dépassés (mais il ne s'agit que de quelques points de suivi).*

Pour M. FASQUEL, désormais il y a un état zéro ; la question va être de savoir à quelle fréquence refaire ces suivis pour s'inscrire dans la durée et avoir des tendances.

M. le président indique que les facteurs de contamination chimique viennent dégrader le fonctionnement des écosystèmes ; quant aux coquillages, des points de mesures existent sur certains secteurs hyper-contaminés en HAP, PCB, etc. ou les moules se portent bien, voire se développent. Pour lui, il s'agit d'un effet cumulé, et ce sont souvent ces derniers qui sont les plus inquiétants. A cela s'ajoute le changement maritime (acidification de l'eau, réchauffement des eaux, etc.) lui-même induit par le changement climatique.

Sur les métaux lourds (type mercure, arsenic), M. DEVISME évoque la problématique des clapages des sédiments dragués dans les ports, notamment celui du Tréport, qui diffusent ces pollutions plus au large.

Pour M. le président, toutes les contaminations chimiques évoquées (boues et vases du port du Tréport) font l'objet d'analyses et ne pourraient pas être rejetées en mer si elles ne répondaient pas aux normes en vigueur, sous contrôle des services de l'Etat.

M. MEHNERT, commissaire du gouvernement, confirme l'existence d'un plan de contrôle et de surveillance marin sous l'égide du préfet de région et du préfet maritime.

M. le président indique que le Bureau va devoir se prononcer sous peu sur ce dossier → saisine pour le dragage du port du Tréport.

M. FASQUEL revient à la fois sur le respect de la réglementation, mais aussi sur la possibilité d'aller plus loin dans le périmètre du Parc, c'est-à-dire sur la manière dont sont prélevés les sédiments (impact lié à l'aspiration, ou au godet, etc.).

M. GAMAIN rebondit sur le clapage lié au dragage, mais il assure que les opérateurs n'ont pas respectés le fait de claper pendant une mer montante ; et non descendante. De plus, la zone de clapage est une zone à fort courant en direction de la baie de Somme et de la baie d'Authie, et de fait sur les moules de bouchots. Sans vouloir incriminer qui que se soit, il souhaite que les choses changent et soient respectueuses de la réglementation.

M. THIERY demande si pour certains contaminants il n'existe pas des données anciennes exploitables, qui pourraient permettre une 1^{ère} comparaison → *réponse de Mme GILLIERS : l'équipe a fait des points de comparaisons avec le ROCSED, mais les méthodes analytiques des laboratoires (IFREMER Nantes) ne sont pas les mêmes et cela pose problème, notamment sur les métaux. Mais cela reste cohérent, et le maillage du PNM est très fin.*

M. LEGROUX, personnalité qualifiée « connaissance des oiseaux marins », s'interroge sur la pertinence de croiser les données avec les résultats des prélèvements faits sur les oiseaux marins (laridés, tridactyles dans le port de Boulogne), sur plusieurs années, par le CNRS, notamment par O. CHASTEL dont le travail sur les polluants est reconnu → *réponse de Mme GILLIERS : le lien avec M. CHASTEL a été fait ; des échantillonnages ont donc été faits dans le port de Boulogne sur les PFAS, et le mercure, mais uniquement pour le projet HAPORT. Le but étant de comparer cela avec les données sur les oiseaux.*

8. Points divers

M. DEVISME demande un point d'information sur l'éolien en mer et les zones de raccordement, en lien avec les zones propices de la commission nationale du débat public (CNDP), notamment sur la zone « Bassure de bas ». Selon lui, tout est fait, et le Parc se verrait imposer des parcs offshores.

M. le président acquiesce sur le fait que la CNDP a proposé de débattre sur une zone propice dans le périmètre du Parc, mais on ne peut pas affirmer que les choix sont actés par l'Etat. Il indique avoir fait une intervention à Boulogne-sur-Mer lors de la venue de la commission, pour rappeler que le PNM existait et qu'il ne pouvait pas devenir un parc éolien (il y en a déjà un vers le Tréport, etc.).

Il ne comprendrait pas que l'on puisse à nouveau imposer un parc éolien dans une aire marine protégée. A ce jour, il n'y a aucune saisine relative à ce sujet.

Le conseil de gestion est clos par M. GODEFROY, président du conseil de gestion.